

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 21 mai 1951.

N° 1081/Just.

OBJET:

Affaire CHOMBO.



Monsieur le Greffier,

Comme suite à votre n°118/R.P.171 du 16 mars 1951,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que CHOMBO m'a déclaré ne pouvoir
payer la somme lui réclamée.

Le Gardien de Prison, Ch.LEES,

A Monsieur le Greffier auprès du
Tribunal de Résidence du Ruanda
à

K I G A L I .